

FLUIBRAX EURO 40

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 10/09/2010

Date de révision: 06/12/2010

Version: 0.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance
 Nom : FLUIBRAX EURO 40
 Nom commercial du produit : FLUIBRAX EURO 40
 No CE : 265-110-5
 n° CAS : 64742-10-5
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488175-30-0013
 Code du produit : 27L, SDS # PbR0268
 Synonymes : Inconnu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Fabrication de substances
 Semi-produit
 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement
 Revêtements
 Substances pour travailler le métal
 Agent de démoulage.
 Agrochimiques
 Bâtiment et travaux publics.
 Travaux routiers
 Fabrication de produits en caoutchouc.
 Préparations et substances polymères
 Carburants
 Lubrifiant
 Fluides fonctionnels
 Liant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Petrobras International Braspetro B.V. – PIB BV
 Prins Bernhardplein 200, 1097 – JB Amsterdam
 The Netherlands

Toutes les communications doivent être adressées exclusivement à l'adresse suivante:

Petrobras Europe Ltd
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL – United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300

En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Non classifié

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Non classifié

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas de donnée fiable disponible.

FLUIBRAX EURO 40

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Extracts (petroleum), residual oil solvent	(n° CAS) 64742-10-5 (No CE) 265-110-5	100	

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Extracts (petroleum), residual oil solvent	(n° CAS) 64742-10-5 (No CE) 265-110-5	100	

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de huiles minérales ou végétales. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Appeler aussitôt un médecin. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après ingestion	: Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: L'inhalation de gouttelettes aériennes ou d'aérosols peut causer une irritation du tractus respiratoire.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Légèrement irritant pour la peau. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Légèrement irritant pour les yeux. Produit à chaud provoque des brûlures.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ingestion peu probable. Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre. Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Combustible.
Réactivité	: Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NOx).
Mesures générales	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie	: En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.

FLUIBRAX EURO 40

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Cf. chapitre 8.

Procédures d'urgence : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner toute source d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eloigner toute source d'ignition. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer immédiatement les fuites.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Procédés de nettoyage : Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge. Limiter l'utilisation d'eau pour nettoyer.

Autres informations : Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques : Assurer une aération suffisante. Relier les appareils à la terre. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Matériaux incompatibles : Agents oxydants, fortes.

Lieu de stockage : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver à température ambiante normale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Brouillards d'huile		
Belgium	Valeur limite (mg/m ³)	5 mg/m ³
Belgium	Valeur courte durée (mg/m ³)	10 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aération suffisante. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.



Protection des mains : Gants de protection en caoutchouc ou en PVC.

FLUIBRAX EURO 40

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Protection oculaire	: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection voies respiratoires	: Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Liquide
Apparence	: opaque.
Couleur	: noir.
Odeur	: Solvants.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 367.8-704.4 °C
Point d'éclair	: 290 °C ASTM D 92
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: < 5 mmHg @ 25°C
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.95 g/cm ³ @ 20°C
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques. Eau: Négligeable.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: > 350 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 40-55 cSt @ 100°C

9.2. Autres informations

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produits de combustion dangereux. Dioxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NOx).

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de donnée fiable disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

FLUIBRAX EURO 40 (64742-10-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Référence bibliographique
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Référence bibliographique

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles : Test d'Ames négatif. Non classable quant au potentiel cancérigène sur l'homme (Groupe 3 de l'IARC).

FLUIBRAX EURO 40

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : En cas de déversements importants, le produit est potentiellement dangereux pour les organismes aquatiques en raison du risque de formation d'une pellicule à la surface de l'eau, susceptible de réduire le taux d'oxygène dissous.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée fiable disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée fiable disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée fiable disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

15.1.2. Directives nationales

Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données : PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes : ASTM - American Society for Testing and Materials . CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé. REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobras décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.